NIÈVRE
le département

D-2026-770

ARRÊTE

portant réglementation temporaire de la vitesse
sur la Route Départementale n° 105
PR 3+711 au PR 7+414
Commune de PARIGNY LA ROSE
Hors agglomération

Le Président du conseil départemental

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-639 du 2 octobre 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

Considérant l'existence de déformations de la chaussée de la RD 105, il y a lieu de limiter la vitesse de tous les véhicules à 50 km/h.

ARRETE

Article 1er :
La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Route Départementale n° 105 entre les PR 3+711 et 7+414 est limitée à 50 km/h jusqu'à la remise en état de la chaussée.

Article 2 :
La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 3 :
Les descriptions prévues à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation définie à l'article 2.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

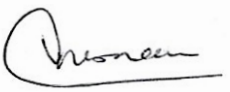
Article 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Maire de Parigny la Rose,

A NEVERS, le 3 novembre 2026
Le Président du conseil départemental,
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

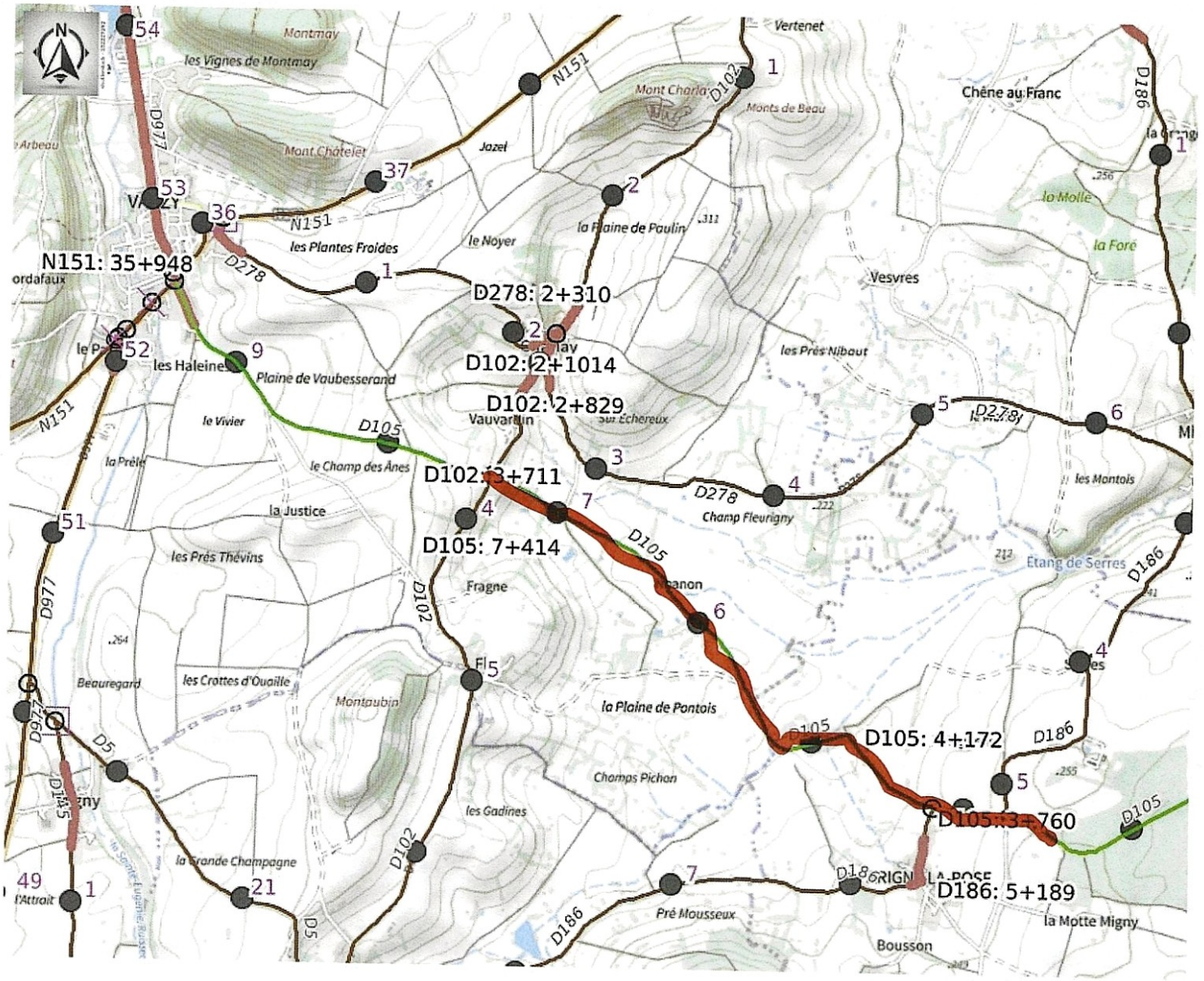


Olivier CHESNEAU

Publié le 04/11/2026,
Fabien BAZIN, Président du Conseil
départemental de la Nièvre.

RD 105

NIÈVRE le département



Légende

- Agglomération

Bornage

- PR
- PRD
- PRD_F
- Carrefour
- Routes
- Departement

Commentaires

LIMITATION 50KM/H